

INFRASTRUCTURES, TRANSPORTS ET MER

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES
SUR LE CLIMAT

*Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer*

Décision du 13 octobre 2016 portant approbation des modifications du statut des relations collectives entre la Société nationale des chemins de fer français et son personnel adoptées par les délibérations du conseil de surveillance de la SNCF du 18 décembre 2015 et du 10 mars 2016

NOR : DEVT1625641S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, et le ministre de l'économie et des finances,

Vu le décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social, notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2015-141 du 10 février 2015 relatif à la commission du statut particulier mentionné à l'article L.2101-2 du code des transports, notamment son article 7 ;

Vu l'avis de la commission interministérielle d'audit salarial du secteur public (CIASSP) du 5 septembre 2016 ;

Vu l'avis émis par la commission du statut réunie les 2 juillet 2015, 2 septembre 2015, 25 novembre 2015, 14 janvier 2016 et 16 février 2016 ;

Vu les délibérations du conseil de surveillance de la SNCF du 18 décembre 2015 et du 10 mars 2016,

Décident :

Article 1^{er}

Les modifications apportées au statut des relations collectives entre la SNCF et son personnel, annexées à la présente décision¹, sont approuvées.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, en charge des relations internationales sur le climat.

Fait le 13 octobre 2016.

Pour la ministre de l'environnement,
de l'énergie et de la mer,
chargée des relations internationales
sur le climat, et par délégation :
Le directeur des services de transport,
T. GUIMBAUD

¹ Le texte modifié par la présente décision peut être consulté, dans sa version issue de cette modification, auprès de la Société nationale des chemins de fer français, 2, place aux Étoiles, CS 70001, 93633 La Plaine-Saint-Denis CEDEX

Pour le ministre de l'économie et des finances
et par délégation :
La directrice générale adjointe,
L. MUNIESA

Pour le secrétaire d'État
chargé du budget et des comptes publics,
et par délégation :
Le directeur du budget,
D. MORIN